

CONVENTION
Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) et association eCom33
Janvier 2014 à décembre 2014

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'association eCom33, représentée par son président, Monsieur Stéphane VAN OVERSTRACTEN, domiciliée au n° 168 rue Saint-François Xavier – 33170 GRADIGNAN, dûment habilité aux présentes par délibération de son Conseil d'administration de Décembre 2012.

D'une part,

Et

La communauté urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, Monsieur Alain Juppé, agissant en exécution d'une délibération du conseil de communauté 2014/..... du 2014.

Ci-après dénommée « la Communauté urbaine ».

D'autre part,

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Convention dans le cadre de la subvention de fonctionnement à hauteur de 20.000€ pour l'association eCom33 (65 membres) du secteur e-commerce, en soutien de la création de l'accélérateur Digit-Halles.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté urbaine de Bordeaux au financement de la création de l'accélérateur Digit-Halles .

Article 2 : Montant de la subvention

Le budget prévisionnel de l'association est estimé à 158 310 € T.T.C, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € TTC pour sa réalisation.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur à une base subventionnable de 158 310 € T.T.C, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

La Communauté urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution, de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 16 000 €. après signature de la présente convention,
- le solde de 20 %, soit la somme de 4 000 €, à la réception des documents suivants :
 - Les bilans, comptes de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes,
 - Un compte rendu financier de l'action, conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, (voir annexe 1),
 - Une note de commentaire sur les écarts le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
 - Une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
 - Une information sur les retombées économiques du projet (voir annexe 2),
 - La copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...),
 - Les justificatifs de parution du logo de la Communauté urbaine de Bordeaux dans ses documents de communication.

Article 5 : Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'association eCom33 ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté urbaine de Bordeaux, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté urbaine de Bordeaux, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté urbaine de Bordeaux, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.

Article 6 : Clause de publicité

L'association eCom33 s'engage à mentionner le soutien apporté par la Cub sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins. Dans ce cadre, des espaces seront mis à disposition de la Cub pour exposer son logo ou ses messages institutionnels (panneaux d'affichage, emplacements pour accrochage de bâches ou dépose de dispositifs légers d'exposition, écrans vidéo,...).

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté urbaine de

Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté urbaine de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 7 : Conditions de résiliation

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai maximum de 6 mois à dater de la fin de l'exercice 2014, soit le 30 juin 2015 au plus tard.

À défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté urbaine de Bordeaux pourra exercer la répétition des sommes versées.

Par ailleurs, le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire, pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Article 9 : Annexes

Fait en deux exemplaires originaux,

A Bordeaux, le

Pour l'association eCom33

Pour la Communauté urbaine

Stéphane Van Overstraeten
Président

Alain Juppé
Président